LE MUSULMAN QUI COMMET DE L'ASSOCIATION PAR IGNORANCE EST-IL EXCUSÉ ?

Publié par Cheikh Salih Al-Fawzan. Publié dans L'unicité d'Allah & l'association



Le musulman qui commet de l'association par ignorance est-il excusé ?
Cheikh Salih Ibn Fawzan Al-Fawzan

Unable to embed Rapid1Pixelout audio player. Please double check that: 1)You have the latest version of Adobe Flash Player. 2)This web page does not have any fatal Javascript errors. 3)The audio-player.js file of Rapid1Pixelout has been included.





Télécharger | 0min 30

Question :
Qu'Allah soit bienfaisant avec vous. Le musulman qui commet de l'association sans savoir que c'est de l'association et qui est ignorant concernant cela est-il excusé ?

Réponse :

S'il n'y a personne pour lui enseigner, qu'il n'a rien entendu concernant l'association et que rien ne lui est parvenu, il est alors excusé par l'ignorance. Mais, s'il entend le Coran, les hadiths, les prédicateurs, les conférences qui interdisent l'association et qu'il lit dans les livres, alors il n'est pas excusé.

[Fin de la réponse de Cheikh Salih Ibn Fawzan Al-Fawzan, qu'Allah le préserve, le 20/02/1434 (Janvier 2013)]

 Traduit et publié par an-nassiha.com